



Dégat des eaux - expertise et contre expertise

Par **nadine06**, le **20/02/2009** à **08:20**

Bonjour,
Suite à un dégât des eaux début décembre 08 à cause d'un radiateur qui s'est soudainement pris pour un geyser, l'expert mandaté par mon assurance m'indique qu'un recours aura lieu car les dommages dépassent le montant de convention CIDRE (salon mur et plafond à repeindre + matériel hifi, télé, video car placé à côté du radiateur à cause prise antenne).
Il convoque donc son homologue mandaté par l'assurance du syndic qui repousse à chaque fois les RDV pour x raisons. Moi je pose ma 1/2 journée de congé alors que M. l'expert annule le RDV au dernier moment. Le temps passe et rien n'avance.
1/ Puis je comptabiliser mes 1/2 journées de congés dans mon sinistre ?
2/ l'expert du syndic a-t-il le droit de tester tous les appareils électriques touchés par ce sinistre ?
3/ Si ceux-ci refonctionnent seront-ils déduits du montant de l'expertise faite par mon assureur ?
4/ Si oui et qu'ils tombent en panne dans 6 mois que faire ?
5/ Finalement qui prend quoi en charge et qui doit m'indemniser ?
Je suis un peu perdue et démotivée car j'ai vraiment l'impression que chacun essaie de se renvoyer à balle et surtout à ce qu'ils en aient le moins possible à régler. Je vous remercie d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **aie mac**, le **20/02/2009** à **14:19**

bonjour
1/ Puis je comptabiliser mes 1/2 journées de congés dans mon sinistre ?
oui. à votre charge de le justifier en préjudice (perte de salaire ou de congé)
2/ l'expert du syndic a-t-il le droit de tester tous les appareils électriques touchés par ce sinistre ?
oui. il vous appartient de justifier de votre préjudice; l'expert est là pour en vérifier le bien fondé et le quantifier.
3/ Si ceux-ci refonctionnent seront-ils déduits du montant de l'expertise faite par mon assureur ?
oui, évidemment.
4/ Si oui et qu'ils tombent en panne dans 6 mois que

faire ?? [/citation]rnmettez une réserve et faites vérifier l'appareil par un professionnel pour qu'il détermine alors l'origine de la panne.rn[citation]5/ Finalement qui prend quoi en charge et qui doit m'indemniser ?? [/citation]rnvotre assureur vous indemnise, suivant les termes de votre contrat.rnil bénéficie d'une action récursoire à l'encontre du responsable.rndans votre cas de figure, c'est un peu particulier, car les 2 assureurs en présence sont tous 2 votre assureur.rnl'un (votre MRH) vous est propre.rnl'autre par l'intermédiaire du contrat immeuble.rnle recours de l'un vers l'autre est du à l'existence de la convention CIDE COP, qui règle les cumul d'assurances et détermine qui prend quoi en charge, tant en dommages qu'en responsabilité.rn[citation]Je suis un peu perdue et démotivée car j'ai vraiment l'impression que chacun essaie de se renvoyer à balle et surtout à ce qu'ils en aient le moins possible à régler. [/citation]rnnon.rnc'est pour que chacun prenne la part qui lui incombe.

Par **nadine06**, le **21/02/2009** à **16:22**

Bonjour Aie macrnMerci de votre réponse. J'ai reçu ce matin une nouvelle convocation à expertise pour le 06 mars. J'espère que celle-ci sera la bonne.rnMerci encore pour vos éclaircissements